

*La Responsabilité Sociale de l'entreprise**La Responsabilité Sociale de l'entreprise***CHEBILA Aicha****ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE****ALGER****ABSTRACT**

It is universally admitted that corporate social responsibility lies in voluntarily integrating the company's social and ecological preoccupations in its commercial activities and in its relations with internal and external stakeholders. This, in order to fully fulfill applicable judicial duties and to invest in the human resources. Our aim is to present corporate social responsibility and to emphasize on the last evolutions that influenced it, and also try to show that this notion is the keystone of the change in a company's management mode.

**Key word:** *Social responsibility* of company, citizenship, company, project and strategy.

**Introduction**

On agrège souvent la RSE au développement durable, mais elle a vu le jour bien avant le DD. En réalité, la RSE est apparue dès les années 1950 aux États-Unis, mais son absence dans tous les champs, l'a rendu inconnu. Mais actuellement La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est l'un des thèmes phares de plusieurs disciplines de la littérature managériale. Ce concept correspond à l'intégration par l'entreprise d'objectifs sociaux ajoutés à ceux de l'économique.

Prise en compte sous cet angle, la RSE apparaît comme une concrétisation de

L'intégration de repères éthiques dans le domaine de l'entreprise.

Peut-on croire que ce concept représente une voie de conciliation entre l'éthique et l'économique au sein de la firme.

Nous étudierons dans une première partie le rôle économique d'une entreprise, puis les divers aspects de son activité sociale et culturelle, puis nous abordons les dangers que représente l'entreprise pour l'entreprise.

Dans une deuxième partie, nous aborderons le rapport entre les notions d'éthique, de projet et de stratégie, puis les actions concrètes que peut mettre l'entreprise en œuvre pour être une véritable « entreprise citoyenne ».

**1ère partie La responsabilité sociale de l'entreprise****1- Définition des responsabilités de l'entreprise :**

Au cours des cinq dernières décennies, les responsabilités de l'entreprise se sont de plus en plus élargies, notamment pour compenser les pouvoirs accrus que les entreprises ont acquis dans le monde économique, voire politique.

La conception la plus restrictive des responsabilités de l'entreprise est résumée par la célèbre formule « *the business of business is business* » attribuée à l'économiste américain Hilton Friedman. Au cours des années 1960 et 1970, celui-ci défend une définition très limitative de ce qu'il appelle la responsabilité sociale de l'entreprise : « Il y a une, et

***La Responsabilité Sociale de l'entreprise***

une seule responsabilité sociale de l'entreprise : celle d'augmenter ses profits, tant qu'elle respecte les règles du jeu, c'est-à-dire qu'elle s'engage dans une concurrence ouverte et libre, sans tricherie, ni fraude<sup>(1)</sup>

Cette conception néolibérale qui résume les responsabilités de l'entreprise envers la société au paiement des impôts et à la création d'emplois repose sur deux arguments principaux. D'une part, les managers seraient les mandataires des actionnaires et devraient donc se limiter à défendre leurs intérêts financiers. D'autre part, il s'agit d'acteurs privés qui, à ce titre, n'auraient pas la légitimité pour définir les besoins de la société.

Selon Friedman, « peu d'évolutions pourraient miner aussi profondément les fondations mêmes de notre société libre que l'acceptation par les dirigeants d'entreprise d'une responsabilité sociale autre que celle de faire le plus d'argent possible pour leurs actionnaires. C'est une doctrine fondamentalement subversive. Si les hommes d'affaires ont une responsabilité autre que celle du profit maximum.

Pour les actionnaires, comment peuvent-ils savoir ce qu'elle est ? Des individus privés auto-désignés peuvent-ils décider de ce qui est l'intérêt de la société<sup>(2)</sup> »

Cette conception très étroite des responsabilités de l'entreprise amène ses managers à négliger l'impact des activités de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel. Elle risque ainsi de priver l'entreprise de sa légitimité et de limiter à terme sa performance économique. Si elle continue à être défendue par certains, cette conception est aujourd'hui questionnée sur ses deux fondements, laissant ainsi la place à des définitions plus larges des responsabilités de l'entreprise.

Défiant l'idée que-les dirigeants ne devraient défendre que les seuls intérêts financiers des actionnaires, la théorie des parties prenantes propose ainsi une définition plus large des acteurs auxquels les dirigeants doivent rendre des comptes. Ces derniers devraient intégrer dans leur processus de décision les attentes et les intérêts légitimes de toutes les parties prenantes, à savoir « tout individu ou groupe qui peut affecter ou être affecté par la réalisation Des objectifs de l'organisation<sup>(3)</sup> ».

Cette approche conduit nécessairement à une définition plus large des responsabilités de l'entreprise à l'égard de la société que le paiement des impôts et la création d'emplois pour foudre à tous les impacts que les activités de l'entreprise peuvent avoir sur son environnement économique, social et naturel.

Dans cette approche que nous désignons par le terme responsabilité globale », l'entreprise et ses dirigeants intègrent donc dans leur stratégie des actions des enjeux aussi larges et complexes que la lutte contre le réchauffement quelque, le maintien de la biodiversité, la lutte contre la pauvreté et les inégalités ou encore an développement du territoire.»

**2- Les différentes responsabilités de l'entreprise :**

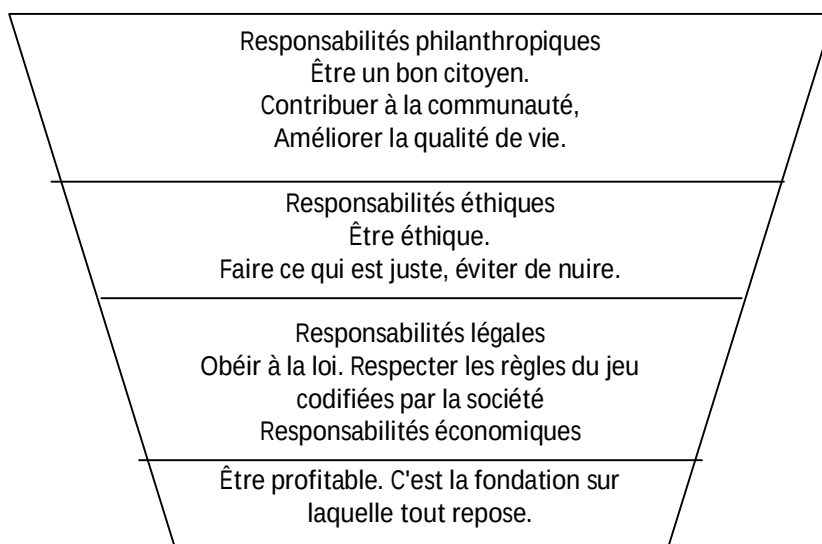
Une définition aussi large des responsabilités de l'entreprise pose la question de leur articulation, voire de leur hiérarchisation. Au cours des années 1960, certains auteurs s'opposent à la conception restrictive de Friedman, en argumentant que l'entreprise a un certain nombre de responsabilités sociales et environnementales qui s'ajoutent aux responsabilités économiques, tout en étant distinctes des premières. Les responsabilités sociales correspondaient ainsi aux « décisions prises et actions

**La Responsabilité Sociale de l'entreprise**

menées par les hommes d'affaires pour des raisons au moins partiellement au-delà des intérêts économiques ou techniques directs<sup>(4)</sup>».

Cette perspective conduit souvent à une hiérarchisation des différentes responsabilités de l'entreprise, comme le suggère la pyramide de Carroll<sup>(5)</sup> distinguant les responsabilités économiques, juridiques, éthiques et philanthropiques de l'entreprise.

**Figure 1 : La pyramide de la responsabilité sociale des entreprises de Carroll<sup>(6)</sup>**



Même si la responsabilité sociale de l'entreprise est définie comme la somme de ces quatre responsabilités, cette représentation induit une hiérarchie entre ces différents aspects. Le risque existe alors que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ne devienne une préoccupation pour les managers qu'une fois la question des responsabilités économiques, à savoir la création de profits, résolue. En temps de crise économique, une telle approche conduit donc à limiter les actions engagées dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale, ou au moins à en freiner le développement, alors même que ces besoins n'ont pas disparu, voire qu'ils se sont renforcés avec la crise.

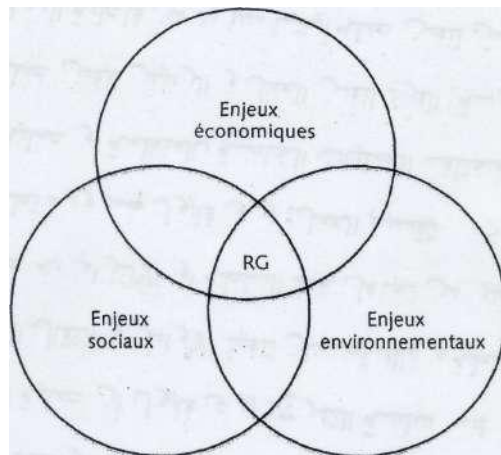
L'idée de la responsabilité globale repose sur une approche plus intégrée et transversale des différentes responsabilités de l'entreprise<sup>(7)</sup>. Plutôt que de traiter les responsabilités économiques, sociales et environnementales l'une après l'autre, il s'agit de les envisager Manière simultanée et comme s'enrichissant mutuellement. Cette perspective rejoint ce qui analyse la responsabilité sociale des entreprises comme la contribution de celles-ci au développement durable<sup>(8)</sup> Alors qu'il est souvent à tort réduit à la protection de l'environnement, le développement durable suppose en réalité la conciliation des enjeux économiques sociaux et environnementaux. Selon le rapport Brundtland de la commission des Nations Unies pour l'Environnement et le Développement, il s'agit ainsi de viser « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs<sup>(9)</sup> ».

La référence au développement renvoie à la dimension économique, celle au besoin du présent à la dimension sociale et celle à la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins à la dimension environnementale. Cette approche considère donc que <f liens existent entre les responsabilités économiques, sociales et environnementales, et ira!

**La Responsabilité Sociale de l'entreprise**

les managers à définir et mettre en œuvre des stratégies pour se rapprocher le plus possible de ces intersections.

Figure 2 : Les trois sphères de la responsabilité globale



Dans cette perspective, l'engagement social et environnemental de l'entreprise d'un levier pour les managers qui cherchent à renforcer la rentabilité de l'entreprise, n'être qu'une option qui s'offre à eux, une fois que la rentabilité de l'entreprise entasse responsabilité sociale ou globale correspond dès lors à une stratégie et des actions qu'à « atteindre du succès commercial en respectant les personnes, les communautés, l'environnement et les valeurs éthiques ».

Cette approche pragmatique présente l'avantage de dépasser la dimension éthique pour souligner un intérêt économique pour l'entreprise à répondre aux besoins et attentes de la société. La recherche en finance a en effet montré que les entreprises développant des politiques sociales et environnementales ambitieuses se situent également parmi celles qui sont les plus rentables économiquement. S'il est difficile de démontrer l'existence d'un lien causal, cela montre que la prise en compte des responsabilités sociales et environnementales ne constitue pas un obstacle à la rentabilité économique. Certes, la mise en avant de cet intérêt peut sembler cynique, mais elle semble nécessaire pour généraliser les démarches d'engagement social et environnemental auprès du plus grand nombre d'entreprises et les inscrire dans la durée, y compris en temps de crise. »

### 3- Rôle de l'entreprise dans la société :

L'entreprise a plusieurs fonctions :

#### 3-1 Le rôle économique de l'entreprise :

- elle produit des biens et services destinés à satisfaire des besoins sur le marché ;
- elle crée de la valeur ;
- elle répartit des revenus.

#### 3-2 le rôle sociale :

- assure des revenus réguliers à son personnel ;
- assume des responsabilités en matière de formation, et de participation de son personnel.
- met en œuvre des activités et des financement qui contribuent à la réalisation d'action socioculturelles (mécénat artistique) , sportif (soutien d'un club sportif), éducatif (financement d'organisme de formation) et de solidarité (ex contribution à des œuvres charitatives)

**La Responsabilité Sociale de l'entreprise****3-3 L'entreprise peut nuire son environnement écologique,, social et économique :**

- écologique : surexploitation des ressources naturelles, rejets toxiques, pollutions atmosphériques ;
- social : maladie professionnelles ;
- économique : nocivité des produits (amiante, risque allergiques..) pour les clients, dangerosité des procédés de fabrication ; intoxication alimentaires.

**2ème partie l'éthique de l'entreprise****1- L'origine de la RSE :**

C'est l'ouvrage de Bowen en 1953 qui marque l'avènement du concept et le début de la recherche autour de lui<sup>(10)</sup>. Son ouvrage intitulé « The social responsibilities of the businessman » pose les fondements de la RSE<sup>(11)</sup>. Il a fait prévaloir deux principes. Le premier renvoie au fait que les hommes d'affaires ne doivent prendre que des décisions qui vont dans le sens des orientations et des valeurs souhaitées par la société. Le deuxième stipule que la prise en compte de préoccupations sociales par la firme doit se faire d'une manière volontaire.

Si Bowen est reconnu dans la littérature comme étant le père de la RSE, certains auteurs considèrent les idées qu'il a exprimées dans son ouvrage ne lui appartiennent pas mais elles sont issues et de l'éthique protestante telle que décrite par Weber, celle-ci faisant partie intégrante de la culture américaine.

Actuellement, la RSE connaît une approbation grandiose, puis elle est redevenue un phénomène de plus en plus présent sur la scène politique et économique et surtout à la suite des actions des organismes de la société civile à l'encontre des entreprises ayant causé un tort environnemental (Shell, Total ...), social (Danone, Renault...) ou sociétaire (Parmalat, Vivendi...). D'un autre côté, la concorde pour la question s'est accentué à partir du début des années 2000 aux États-Unis avec les faillites touchant de grands groupes américains (Enron, Arthur Andersen, Worldcom, Xerox...). Il y a donc deux éléments qui expliquent cette approbation pour la RSE : la montée de la société civile, d'un côté, et les scandales financiers des grandes entreprises, de l'autre<sup>(12)</sup>

**2- L'absence d'une définition consensuelle :**

La RSE est une notion aux contours flous<sup>(13)</sup>. depuis une cinquantaine d'années plusieurs chercheurs ont tenté de fournir des définitions<sup>(14)</sup> du concept sans arriver à un consensus distinct (Bowen, 1953 ; Davis, 1960; McGuire, 1963; Jones, 1980; Friedman, 1962; Manne, 1972; Preston et Post, 1975 ; Carroll, 1979; Wartick et Cochran, 1985; Wood, 1991; Swanson, 1995; Clarkson, 1995 ; Husted, 2000).

Jusqu'à présent les définitions au concept s'avèrent peu homogènes. Il n'est pas surprenant de constater la multiplicité d'orientations prises par les chercheurs pour s'approprier le concept. Chaque auteur l'a abordé de son point vu, en se référant à une discipline pour le cerner.

Mais nous allons évoquer trois phases majeures marquant l'élargissement des conceptions qui s'opèrent à travers l'accumulation progressive des connaissances autour de la RSE.

Les premières définitions de la RSE, soit celles des années 1960 et 1970, ont surtout nourri le débat sur la pratique, soit le comportement attendu des entreprises et des gestionnaires, en inscrivant le concept de RSE dans les courants *Business and Society* et *Business Ethics*. La plupart d'entre elles ont dandiné entre l'instrumentalisme économique (représenté par la définition de Friedman<sup>(15)</sup>) et la normativité morale (représenté par la définition de Frederik<sup>(16)</sup>) et combiné des éléments de ces deux pôles en créant un certain nombre d'arguments et de propositions.

### ***La Responsabilité Sociale de l'entreprise***

Au cours de la deuxième moitié des années 1970 ainsi qu'au fil des années 1980 et 1990, Carroll (1979) a mis l'accent sur trois composantes de la RSE : le niveau de la

responsabilité sociale, l'engagement pour des solutions sociales et les valeurs qui

animent le sens de la responsabilité sociale de l'entreprise. Alors que Wartick et Cochran (1985) ont élargi le propos en décrivant la RSE comme l'intégration des principes qui structurent cette responsabilité, les processus mis en œuvre pour développer l'aptitude socialement responsable et les politiques générées par les solutions socialement responsables adoptées.

Plus récemment, Une convergence de vue est établie dans l'approche de Carroll (1991), qui propose une pyramide de la responsabilité de l'entreprise structurée autour de quatre composantes :

- *les responsabilités discrétionnaires (ou philanthropiques)* témoignent de la volonté de l'entreprise d'améliorer le bien-être de la société ;
- *les responsabilités éthiques* impliquent que l'entreprise respecte les attentes des parties prenantes et les codes de conduite établis par la société ;
- *les responsabilités juridiques* imposent que l'entreprise se conforme la législation en vigueur (éthique imposée et codifiée) ;
- *les responsabilités économiques* concernent les objectifs pour l'entreprise de produire et de réaliser des profits.

Wood (1991) a proposé un modèle des liens entre les principes de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise la mise en œuvre de la RSE et les effets des comportements de l'entreprise. Owen *et al.* (2000) rappellent fort utilement les valeurs fondamentales sur lesquelles se sont construites les premières démarches d'audit social centrées sur la comptabilité de la performance aux Etats-Unis.

Les différentes mutations subies par la notion de RSE, et qui ont donné lieu à des

Conceptualisations divergentes voire contradictoires, ont fait émerger La responsabilité de l'entreprise matérialise les principes fondamentaux du développement durable, à savoir la convergence de la réalisation de profits et de principes de respects de normes sociales, sociétales et environnementales- identifié par les 3P « *People, Planet, Profit* ». La responsabilité n'impose donc que l'entreprise « *arbitre entre un accroissement de sa performance économique, une réduction des dégâts écologiques, et une recherche de justice sociale* » (Sharma, 2001). Les principes de cette responsabilité entrepreneuriale, reconnus par le Programme des Nations Unis pour l'Environnement (UNEP, 1998), sont identifiés par Brodhag (2004) :

- *la redéfinition des stratégies des entreprises* pour inclure le triptyque du développement durable, économique, social et environnemental, dans toutes les divisions (marketing, achats, conception des produits, publicité..) et dans toutes les opérations dans le monde entier ;
- *la reconception des procédés, produits et services* ;
- *le partenariat actif* dans le développement et la mise en œuvre des accords et conventions internationales ;
- *la reconnaissance* complète du « droit de savoir » et du « principe de précaution » ;
- *le développement* d'indicateurs de développement durable après consultation des parties prenantes, utilisés pour la comparaison des performances (environnementale, économique et sociale) dans et entre les secteurs industriels ;
- *les rapports de développement durable* incluant les normes internationales ;
- *les audits sociaux* ;

### ***La Responsabilité Sociale de l'entreprise***

- *la transparence*, ouverture et contribution active au dialogue impartial avec toutes les parties prenantes.

#### **3- Les enjeux de la RSE pour l'entreprise :**

Le concept de RSE se transpose au niveau de l'entreprise par la notion de *Triple Bottom Line* (Elkington, 1998), sous la forme de trois principes fondamentaux :

- *l'économique*, exprimant la recherche d'un objectif de prospérité et d'efficacité économique ;
- *le social*, signifiant la prise en compte d'un objectif d'équité sociale ;
- *l'environnemental*, traduisant la protection, l'amélioration et la valorisation de l'environnement pour préserver les ressources à long terme.

La RSE offre ainsi un « *nouveau modèle de développement de l'entreprise* », qui vise à concilier ces trois principes fondamentaux contradictoire. Le concept de performance globale est alors mobilisé pour évaluer la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable de l'entreprise, puisque la performance financière ne suffit plus appréhender les dimensions sociales et environnementales. La performance globale de l'entreprise se mesure ainsi en fonction de sa triple contribution à la croissance économique, au capital social et à la qualité de l'environnement.

#### **3-1 Certains concepts à clarifier :**

L'approche de l'éthique professionnelle doit reposer à la fois sur la dimension morale (prendre en considération les principes) et sur la dimension éthique (quelle décision faut-il adoptée dans le cas présent ?). Lorsque cette réflexion devient collective et fait l'objet d'une formalisation, la démarche devient déontologique, dans un sens large. Si ces règles ont une valeur pour l'ensemble d'une profession et font l'objet d'une reconnaissance officielle, il s'agit d'une déontologie au sens restreint<sup>(17)17</sup>.

#### **4- les actions concrètes prises par l'entreprise pour être une entreprise citoyenne :**

##### **4.1 - L'action humanitaire et sociale :**

Assumer une responsabilité sociale vis à vis des parties prenantes de la société : l'Etat, les pouvoirs publics locaux ; les clients et les mouvements de défense et de protection de l'environnement etc.....

1) Vis à vis de l'Etat, lorsque l'entreprise révèle une stratégie cohérente avec les objectifs de politique économique, notamment en matière d'emploi, de croissance, de stabilité des prix et de conquête de marchés étrangers.

2) Envers les pouvoirs publics locaux, elle doit créer ou maintenir les emplois, participer aux infrastructures et à la vie locale (mécénat, parrainage de manifestation).

3) A l'égard des collaborateurs, l'entreprise s'engage à les faire travailler dans des conditions saines et sécurisées ; elle doit mener une politique de gestion du personnel qui ne fait aucune distinction de race, de couleur, d'âge, de sexe ou d'orientation sexuelle ; elle rémunère les prestations de ses collaborateurs de façon correcte et transparente ; offre aux collaborateurs, par le coaching et la formation, les meilleures chances de développement ; en cas d'échec et de licenciement d'un collaborateur, lui donne la possibilité de bénéficier d'un outplacement. Responsabilisation des salariés / exigence de qualité totale

4) A l'égard de ses partenaires, clients, sous-traitants et fournisseurs, elle s'engage à réaliser des ouvrages qui correspondent à la qualité convenue, dans le délai convenu ; elle doit remplacer les promesses commerciales par des engagements de satisfaction des besoins et de qualité des produits et des services ( clause « satisfait ou remboursé et indemnisé »). Responsabilisation des partenaires.

**La Responsabilité Sociale de l'entreprise**

5) A l'égard de la société Nous nous engageons à prêter attention et à prendre action en faveur des personnes défavorisées.

6) elle doit être attentive aux préoccupations non marchandes exprimées par les divers mouvements associatifs à l'égard des conséquences dommageables de ses activités ou de ses produits sur l'environnement ( ex. :produit recyclables)

**4-2- Action environnementale :**

Les faits de l'entreprise se résument dans les faits suivants :

- encourager, dans le règlement intérieur l'adoption de véhicules de société, l'utilisation de voitures à émission de CO<sup>2</sup> limitée
- à trier autant que possible les déchets de façon sélective, au bureau et sur chantier ;
- à utiliser autant que possible du papier recyclé et à faire des copies recto verso ;
- à équiper autant que possible nos bureaux et baraquements de chantier d'installations à consommation d'énergie minimale.

**CONCLUSION**

Nous avons conclu que la RSE doit rester du ressort de l'engagement volontaire, sans sanction possible en cas de non application d'un objectif social ou environnemental affiché. Jusqu'à présent la RSE demeure de la « soft Law », par opposition au Droit et aux normes de références contraignantes imposées par la régulation publique.

Mais l'élaboration d'un référentiel d'objectifs doit être standardisé et être reconnu comme faisant autorité pour évaluer les différentes pratiques de « soft Law ». Ce référentiel a vocation par la suite à entrer dans le système du Droit public international. L'Union européenne pourrait assurer une plus forte promotion d'un standard commun qu'elle ne le fait aujourd'hui.

La responsabilité sociale et environnementale (RSE) se déplace depuis quelques années de la sphère des intentions vers celle des engagements, quantifiés et contrôlables. Pour les entreprises qui s'engagent, les bénéfices sont clairs : alignement sur les demandes des consommateurs, gains de réputation, accroissement de la productivité par réduction des gaspillages, attractivité à l'égard des meilleurs talents, culture renforcée de l'innovation, meilleure gestion des risques, etc. « Certaines vont très loin. D'autres traînent la patte. Mais les comportements changent. Il y a encore cinq ans, le concept de développement durable était d'abord perçu par les chefs d'entreprise comme une contrainte. Aujourd'hui, soit les entreprises sont convaincues, soit elles y viennent par réalisme. Elles savent que la RSE constitue une spirale vertueuse, autant en terme d'image, d'impact économique, qu'en terme d'innovations. Leurs clients sont de plus en plus exigeants, tout comme leurs employés », conclut Gé nous dirons que les responsabilités sociale et environnementale des entreprises sont désormais devenues des objectifs socialement utiles avec des effets positifs largement reconnus sur les parties prenantes, et économiquement rentables pour les entreprises car, susceptibles de produire des opportunités d'affaires pour celles qui les adoptent dans leurs stratégies.

Nous constatons par ailleurs, que l'intervention de l'éthique auprès des

Entreprises prend de plus en plus un visage normatif par le biais des États et un visage Activiste par le biais de l'implication des actionnaires éthiques dans les assemblées Générales. Les normes de base liées à la responsabilité sociale des entreprises

**La Responsabilité Sociale de l'entreprise**

tendent Également à devenir obligatoires en raison des nombreux dépassements observés Depuis la dernière décennie et qui ont clairement démontré les risques découlant de L'absence de contrôle, dans le même temps où les grandes entreprises cumulaient des Pouvoirs exorbitants et disposaient de marges de manœuvres insoupçonnées en matière d'attitudes contraires aux règles de l'éthique (corruption, blanchiment, etc.).

**BIBLIOGRAPHIE:**

- (1) - Friedman M. (1970), «The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits». The New York Times Magazine. 13 septembre.
- (2) - Friedman M. (1962). *Capitalisme and Freedom*, Université Chicago Press, Chicago.
- (3) - Freeman R.E. (1984). *Stratégie Management A Stakeholder Approach*, Pitman, Boston.
- (4) - Davies K. (1960). « Can Business Afford to Ignore its Social Responsibilities ? », *California Management Review*, vol. 2, n° 3, 70-76.
- (5) - Carroll A.B. (1991). « The Pyramid of Corporate Social Responsibility : Towards the Moral Management of Organizational Stakeholders », *Business Horizons*, juillet-août, 39-48.
- (6) - Ibid
- (7) - Berthoin Antal A. & Sobczak A. (2004). « Beyond CSR: Organisationai Learning for Global Responsibility of Général Management vol. 30, n° 2, 77-98.
- (8) - Commission européenne (2002). *La Responsabilité sociale des entreprises : une contribution au dévèk durable*, Communication COM (2002) 347 final, Bruxelles, 2 juillet.
- (9) - Brundtland G. H. (1987). *Our Common Future*. Report of the United Nations World Commission on Err and Devlopment, Oxford University Press, Oxford
- (10) - (Carroll, 1999 ; Acquier et Gond, 2005 ; Locket et coll., 2006 ; Windsor, 2006)
- (11) - Acquier et Gond (2005)
- (12) - Doh et Guay, 2006
- (13) - Champion et aL, (2005), (Labelle, 2005) ; (Godfrey et Hatch, 2007).
- (14) - (Bowen, 1953 ; Davis, 1960; McGuire, 1963; Jones, 1980; Friedman, 1962; Manne, 1972; Preston et Post, 1975 ; Carroll, 1979; Wartick et Cochran, 1985; Wood, 1991; Swanson, 1995; Clarkson, 1995 ; Husted, 2000).
- (15) - Selon Friedman (1962, 1970), toute utilisation des ressources des entreprises pour d'autres objectifs que la maximisation de la valeur aux actionnaires est illégitime dans un système de libre entreprise et de propriété privée, et toute manifestation de la RSE allant au-delà de ce qui est légalement requis ou induisant une réduction du rendement est injustifiée. Suivant cet argument, l'usage de la propriété devrait être consenti par les actionnaires, ceux-ci étant les fournisseurs de capitaux et ayant droit aux rentes résiduelles, et la seule contribution de l'entreprise à l'intérêt général se fait à travers la production de biens (par exemple, produits, emplois, revenus fiscaux), toute autre forme de RSE étant considérée comme ayant un effet négatif sur la performance financière (Friedman cité par Godfrey et Hatch, 2007).
- (16) - La définition de Frederick (1960) commande la subordination de la poursuite de la profitabilité à celle de l'intérêt général. Il ne s'agit pas pour les dirigeants d'entreprises, selon cette définition, de trouver l'équilibre entre les rendements aux acteurs privés (firmes, actionnaires) et les attentes des stakeholders directs des entreprises, mais d'utiliser les moyens de production pour servir le bien-être de la société dans son ensemble, soit une logique de responsabilité publique (Wood, 1991). Qualifiés aussi de chercheurs-clés (Lapointe et aL, 2003)
- (17) - Jean Jaques Nilles